

Petit guide sur la Cagnole

Monnaie locale complémentaire citoyenne (MLCC) de l'Yonne
à l'usage des entreprises, des commerces,
des collectivités locales, des associations.

Sommaire :

1/ Pourquoi adopter la Cagnole ?

2/ En pratique, pour la caisse, la comptabilité et la fiscalité

3/ Que faire des cagnoles collectées ?

A/ Payer ses fournisseurs de bien ou de services en cagnoles

B/ Payer une part des salaires en cagnoles

C/ Reconvertir les cagnoles en excédent en euros

4/ Quel taux de reconversion s'appliquera à mon entreprise, ma structure ?

Classe « bio » (B)

Classe « écologie » ou « économie sociale et solidaire » ou « associations » ou « collectivités » (E)

Classe « lien social » (L)

5/ La charte à signer

6/ Les bulletins de candidature à l'adhésion

7/ Comment devenir un comptoir

À savoir : Toute adhésion à compter d'octobre 2017 vaudra pour l'ensemble de l'année civile 2018.

Association Courts-Circuits La Cagnole

12, Grande-Rue

Vaux 89000 Auxerre

secretariat@lacagnole.fr

<http://www.lacagnole.fr>

Numéro d'enregistrement : W891005012

Siège social : Mairie d'Auxerre, 14, place de l'Hôtel-de-Ville, 89000 Auxerre.

1/ Pourquoi adopter la Cagnole ?

Votre entreprise, votre association ou votre collectivité locale sera alors mise en valeur comme soutien à la Cagnole, comme adhérente à ses valeurs, ses objectifs :

- ✓ Favoriser un développement harmonieux et solidaire.
- ✓ Mettre davantage en lumière les atouts de l'Yonne.
- ✓ Développer les circuits courts.
- ✓ Maintenir les commerces, entreprises et associations de proximité.
- ✓ Rendre acteur le consommateur.
- ✓ Limiter l'évasion monétaire.

Vous bénéficierez d'une page vous présentant sur notre site internet

<http://www.lacagnole.fr>

d'un article vous présentant dans notre annuaire,

donc d'une communication favorisant l'activité et la reconnaissance de votre structure

2/ En pratique, pour la caisse, la comptabilité et la fiscalité

Pour l'affichage des prix en magasin ou en catalogue, aucun travail supplémentaire : une cagnole = un euro.

Pour la caisse : le consommateur doit payer en coupons (il a 5 coupons à sa disposition : 1 cagnole, 2 cagnoles, 5 cagnoles, 10 cagnoles et 20 cagnoles) et faire l'appoint en euros.

Par exemple : Le consommateur achète pour 10,50€ : il paie avec un coupon de 10 cagnoles et 0,50 en euros.

L'entreprise ne peut pas rendre la monnaie sur les coupons en euros, mais elle peut la rendre en cagnoles.

Par exemple : Le consommateur doit 8,50€, il ne peut pas payer avec un coupon de 10 cagnoles et obtenir 1,50 en euros, mais il peut payer avec 8 cagnoles en coupon et 0,50 en euros.

Il peut aussi payer avec un coupon de 10 cagnoles et une pièce de 0,50€, l'entreprise lui rendra alors deux cagnoles.

Pour la comptabilité et la fiscalité : tout se fait en euros comme avant, aucune double déclaration.

3/ Que faire des cagnoles collectées ?

Votre entreprise ou votre structure a 3 possibilités pour écouler les cagnoles qu'elle a gagnées.

A/ Payer ses fournisseurs de biens ou de services en cagnoles

L'association Courts-circuits la Cagnole vous aidera à expliquer à votre/vos fournisseurs l'intérêt d'adhérer à la Cagnole.

B/ Payer une part des salaires en cagnoles

- Le salarié doit être volontaire.

- La part du salaire versée en cagnoles ne peut pas dépasser 1500 cagnoles.

[Bien se tenir informé des dernières législations en la matière, ne pas hésiter à nous contacter.]

C/ Reconvertir les cagnoles en excédent en euros

Selon la classe de votre entreprise, le taux de reconversion est différent : voir le paragraphe suivant (4).

4/ Quel taux de reconversion s'appliquera à mon entreprise, ma structure ?

Nous avons arrêté trois classes différentes pour ce qui est du taux de reconversion de votre excédent de cagnoles en euros :

Classe « bio » (B)

Vous êtes producteur 100 % bio,

ou transformateur 100 % bio,

ou distributeur 100 % bio et indépendant d'un grand groupe,

ou restaurateur 100 % bio et indépendant d'un grand groupe,

l'acceptation de votre adhésion est garantie.

Vous serez mis en valeur dans nos annuaires.

Et bénéficierez d'un taux de 1 % de reconversion de vos cagnoles en euros.

Si votre entreprise devient comptoir de change de cagnoles, ce taux sera de 0 %.

Classe « écologie » ou « économie sociale et solidaire » ou « associations » ou « collectivités » (E)

Vous êtes une entreprise,
vous avez fait le choix :

- de zéro déchets,
- d'Énercoop pour votre électricité,
- d'économie d'énergie,
- de limiter les nuisances sur le plan environnemental et sanitaire.

Ou vous êtes une entreprise coopérative locale,
ou vous êtes une association,
ou vous êtes une collectivité,

l'acceptation de votre adhésion sera étudiée et rapidement décidée.

La reconduction annuelle de votre agrément pourra être soumise à des défis définis conjointement avec vous.

Vous serez mis en valeur dans nos annuaires.

Et bénéficierez d'un taux de 2 % de reconversion de vos cagnoles en euros.

Si votre entreprise/association/collectivité devient comptoir de change de cagnoles, ce taux sera de 0 %.

Classe « lien social » (L)

Vous êtes un commerce alimentaire (ou soin, cosmétique) non 100 % bio de proximité indépendant d'un grand groupe,
ou le seul commerce d'un village,
ou un commerce non alimentaire,
ou une autre entreprise,

l'acceptation de votre adhésion sera étudiée et rapidement décidée.

La reconduction annuelle de votre agrément pourra être soumise à des défis définis conjointement avec vous.

Vous serez mis en valeur dans nos annuaires.

Et bénéficierez d'un taux de 5 % de reconversion de vos cagnoles en euros.

Ce taux peut baisser pour tendre vers celui de la classe E selon les défis que l'entreprise décide de relever.

5/ La charte à signer

La cagnole est un outil économique permettant les échanges dans l'Yonne. Elle est un moyen de renforcer le lien sur le territoire. Elle favorise les échanges locaux de biens et de services en faveur d'une économie éthique, circulaire et respectueuse de l'environnement.

Dans le but de :

- ✓ Favoriser un développement harmonieux et solidaire.
- ✓ Mettre davantage en lumière les atouts de l'Yonne.
- ✓ Développer les circuits courts.
- ✓ Maintenir les commerces, entreprises et associations de proximité.
- ✓ Rendre acteur le consommateur.

✓ Limiter l'évasion monétaire.

Pour atteindre ces objectifs à travers l'utilisation de la cagnole, particulier ou entreprise, je m'engage à :

- Privilégier les échanges de productions locales et de services locaux.
- Préférer les entreprises ayant des pratiques environnementales et sociales responsables dans leur démarche (place de l'Humain, approvisionnement, production, déchets...).
- Adopter les comportements cohérents indispensables à une économie solidaire et soutenable à long terme.

«S'engager» signifie que chaque personne physique ou morale membre de l'association agit de son mieux dans le respect de la charte.

Promouvoir et utiliser la monnaie locale, c'est un premier pas qui en amènera naturellement d'autres.

Chacun de nous, à son rythme et à son échelle, en gardant sa liberté d'agir, peut tendre vers ces buts.

6/ Le bulletin de candidature à l'adhésion

(Vous pouvez le remplir en ligne ici : <https://www.lacagnole.fr/spip.php?article28>)

Association Courts-Circuits La Cagnole

12, Grande-Rue

Vaux 89000 Auxerre

secretariat@lacagnole.fr

Bulletin de candidature à l'adhésion à l'Association Courts-Circuits La Cagnole en tant que prestataire

Je soussigné(e), prénom :

nom :

représentant(e) de l'entreprise dénommée :
.....

Code APE de l'entreprise :

adresse postale :

code postal : village/ville :

tél. fixe : tél. mobile* :

adresse courriel :@.....

déclare :

- que cette entreprise est candidate à l'adhésion à l'Association Courts-Circuits La Cagnole,
en agréant les statuts <https://www.lacagnole.fr/spip.php?article1>
et la charte <https://www.lacagnole.fr/spip.php?article2> (ou au verso de ce bulletin) ;

- qu'elle versera (entourer votre choix) 25€ 50€ 100€ plus de 100€ ;

- qu'elle fera un don (optionnel) à l'association de €.

J'indique sur quel(s) axe(s) de la charte mon entreprise **agit déjà** :

1 privilégier des fournisseurs locaux 4 réduire les déchets non-recyclables ou/et toxiques

2 maîtriser la consommation d'énergie 5

3 participer au développement de la cagnole 6

J'indique quel(s) axe(s) de la charte mon entreprise **compte améliorer cette année** :

1 privilégier des fournisseurs locaux 4 réduire les déchets non-recyclables ou/et toxiques

2 maîtriser la consommation d'énergie 5 verser une part des salaires en cagnoles

3 participer au développement de la cagnole 6

Date : ... / ... / ... / Ma signature :

* optionnel

Association Courts-Circuits La Cagnole

12, Grande Rue

Vaux 89000 Auxerre

secretariat@lacagnole.fr

<http://www.lacagnole.fr>

Numéro d'enregistrement : W891005012

Bulletin d'adhésion 2018 à l'association *Courts-Circuits La Cagnole* en tant qu'association

L'association soussigné(e) déclare adhérer à l'Association Courts-Circuits La Cagnole,

adhérer aux statuts <http://www.lacagnole.fr/spip.php?article1>

et la charte <http://www.lacagnole.fr/spip.php?article2>

Nom de l'association :

Adresse postale :

Code postal : Village/Ville :

@ :@.....

L'association règle ma cotisation statutaire de 10€ pour l'année civile 2018.

L'association fait un don à l'association de € (facultatif)

Notre association peut donner du temps à l'association en s'impliquant dans la/les commissions suivantes(entourer vos choix)

Prestataires Collectivités Événements Graphisme Communication Législation

Date : ... / ... / ... Prénom et nom du représentant de l'association & signature

à retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de « La Cagnole » à :

Association Courts-Circuits La Cagnole

12, Grande Rue

Vaux 89000 Auxerre

Pour toute question, contacter secretariat@lacagnole.fr

Siège social : Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de ville, 89000 Auxerre.

7/ Comment devenir un comptoir

L'Association Courts-Circuits La Cagnole pourra vous proposer de devenir comptoir, soit un lieu où les citoyens utilisateurs (adhérents à l'association) pourront venir échanger des euros en cagnoles.

Le système sera simplifié avec des enveloppes préparées par l'association Courts-Circuits La Cagnole et le paiement par chèque au nom de l'association Courts-Circuits La Cagnole.

Un registre devra être tenu par chaque comptoir.

Les cagnoles collectées en caisse par les entreprises ne pourront être revendues directement à un utilisateur.

Pour compenser ce service, le taux de reconversion des euros des structures ou entreprises devenant comptoir est ramené à 0 %.